

CHUTE DE PLAIN-PIED

Source infinie de vidéos plus ou moins drôles, les chutes de plain-pied n'en sont pas moins dangereuses et aux conséquences parfois graves.

En milieu professionnel elles représentent 17% des accidents du travail et 10% des arrêts de travail de plus de 4 jours.

Savoir évaluer l'ensemble des facteurs entrant en jeu dans une chute de plain-pied permettra aux chefs d'entreprises de mieux appréhender ce risque et d'engager des actions de prévention pertinentes.



RÉGLEMENTATION

Quelques textes viennent compléter les dispositions réglementaires générales de prévention des articles L 4121-1 à 5 du code du travail :

- R 4214-3 à 25, R 4223-1 à 12, R4227-4 à 14 du code du travail : Intégration dans la construction des moyens de prévention des risques de chute de plain-pied.

Des recommandations et normes précisent cette réglementation :

- Norme XP P05-011 : Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance,
- R462 (13/09/2011) : Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception/rénovation/extension des locaux de fabrication de produits alimentaires – CNAM-TS, CTN Services, Commerces et Industries de l'alimentation.

SITUATIONS À RISQUES

Une évaluation rapide des chutes de plain-pied peut orienter les conclusions vers une mise en cause exclusive du sol : une glissade liée à un manque d'adhérence ou un trébuchement par la présence d'une butée.

D'autres facteurs, indépendants, ou combinés, peuvent générer des situations à risques :

- L'environnement des postes de travail : accès aux équipements, encombrement ;
- L'ambiance physique : bruit, éclairage, température et hygrométrie ;
- L'organisation du travail : absence de nettoyage des sols, co-activités ;
- L'activité, les tâches du salarié : tâches multiples ou événements qui détournent l'attention, inexpérience, charge cognitive, rapidité d'exécution ;
- Les facteurs individuels : fatigue, stress du salarié, addictions.

EFFETS SUR LA SANTÉ

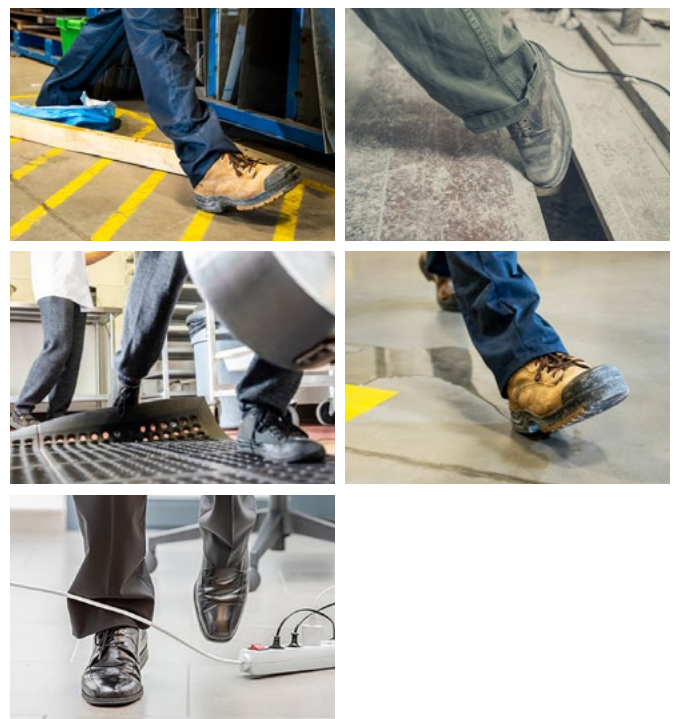
La prévention des accidents de plain-pied est rare en entreprise : ces accidents sont souvent considérés comme n'étant pas propres aux situations de travail et ils occasionnent habituellement une seule victime avec des conséquences considérées comme bénignes.

Ils peuvent en réalité occasionner des lésions diverses :

- Des plus bénignes : douleur, lumbago, entorse, contusion, plaie,
- Aux plus graves : fracture, traumatisme crânien,
- Et parfois jusqu'au décès.

La gravité dépend de la chute mais également des objets portés (objets tranchants par exemple) ou de la dangerosité de l'environnement de travail.

Quelques exemples illustrés :



ÉVALUATION DES RISQUES

La multiplicité des facteurs susceptibles de jouer un rôle dans la survenue des chutes de plain-pied nécessite une démarche globale d'évaluation des risques professionnels s'appuyant sur les situations à risques (cf. paragraphe ci-dessus).

L'analyse des accidents du travail et des presque-accidents permet d'enrichir la démarche et de mieux comprendre la combinaison de facteurs susceptibles de conduire à une chute. Ces événements ne doivent pas être banalisés, même s'ils n'ont pas eu de conséquences graves.

Cette démarche d'évaluation doit intégrer les salariés qui sont directement exposés. Elle va permettre d'identifier les situations à risque et de définir des mesures de prévention adaptées.

MOYENS DE PRÉVENTION

La démarche de prévention doit respecter l'ordre des principes généraux de prévention, notamment :

Combattre les risques à la source

Intégrer les risques de chutes de plain-pied dès la conception des bâtiments :

- Définir clairement les différents espaces au sein des bâtiments (production, stockage, locaux sociaux...) et définir le plan de circulation,
- Choisir des revêtements de sols antidérapants adaptés à l'activité et prévoir les modalités de nettoyage (centrale de lavage, monobrosse, ...),
- Prévoir un drainage suffisant des sols pour éviter l'accumulation d'eau (caniveaux),
- Aménager, signaler et sécuriser les croisements éventuels pour faciliter la visibilité,
- Eclairer suffisamment les zones de travail et de circulation,
- Etc.

Planifier la prévention

- Organiser le rangement et le nettoyage des zones de travail et de circulation,
- Anticiper les travaux de réfection des sols dans les zones critiques (entrée des bâtiments, croisements),
- Maintenir un éclairage adapté des zones de travail et de circulation pour tous les salariés susceptibles d'intervenir (production, nettoyage, maintenance),
- Organiser l'accueil au sein de l'entreprise (prestataires extérieurs, opérations de chargement/déchargement, nouveaux arrivants, ...),
- Anticiper la co-activité : Chantier organisé par un plan de prévention et/ou l'intervention d'un Coordinateur SPS,
- Veiller à l'organisation du travail : ne pas faire deux tâches à la fois. Par exemple : Déplacement sur longue distance + port de charge (matériel de manutention adapté, etc.).

Donner les instructions appropriées aux salariés

Tous les salariés doivent recevoir une formation et les instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Il s'agit notamment de leur fournir les consignes appropriées sur :

- Le plan de circulation et les règles liées aux déplacements au sein de l'entreprise,

- L'entretien régulier des zones de travail :
 - Eviter l'encombrement des sols et maintenir les zones d'évolution dégagées (rangement, 5S),
 - Nettoyer les sols (évacuer tout ce qui tombe au sol et nettoyer immédiatement les sols gras et humides).

Après avoir épuisé les solutions de prévention collectives, mettre à disposition des équipements de protection individuels (EPI) adaptés

Pour tous les salariés susceptibles de travailler dans des zones où les sols sont glissants, fournir des chaussures adaptées et résistantes au glissement, conformes aux normes et possédant le marquage :

Marquage	Caractéristiques de la chaussure
SRA	Résistance au glissement en milieu humide
SRB	Résistance au glissement en milieu gras et huileux
SRC	Résistance au glissement en milieu humide, gras et huileux (SRA + SRB)

Prévoir le remplacement régulier (au minimum une fois par an) de ces équipements sans attendre une trop grande altération des semelles.

Pour rappel, les EPI et leur entretien sont à la charge de l'employeur et leur acceptation sera d'autant plus facile si les salariés sont associés à leur choix.

Pour en savoir +

- Site internet INRS.fr « Dossier Chutes de plain-pied »
- Film INRS « Napo dans... Pas de quoi rire ! Glissades et trébuchements » - référence DV0399
- Film INRS « Petites chutes et conséquences » - référence DV0331
- Brochure INRS « Conception des lieux et des situations de travail » - Référence ED 950
- ST Provence « Chute de plain-pied » - Fiche repère n°18
- Site Internet Agrobat.fr « Liste des revêtements de sol dans les locaux de fabrication de produits alimentaires »
- Dépliant STCS « EPI – Chaussures de sécurité »

Besoin de conseils personnalisés ?

- ✓ Nous vous assistons dans la mise en place de vos démarches de prévention : (analyse de situations de travail, recherches de solutions techniques et organisationnelles, sensibilisation des équipes, etc.)
- ✓ Nous vous aidons à rédiger et à mettre à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- ✓ Nous assurons la surveillance médicale des salariés, dans le cadre du suivi périodique, ou à la demande du salarié ou de l'employeur.
- ✓ Nous mettons à votre disposition de la documentation technique.

FICHE TECHNIQUE N°28 - OCTOBRE 2021

Directeur de la publication : P. Legendre • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS • Conception graphique : NewDeal